



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°2025-245 : portant ouverture d'une enquête publique relative au déclassement par anticipation de l'emprise du « chemin du grand Lognan » traversant la parcelle M2731 à Belleplagne, en vue de sa cession

Le Maire délégué de BELLENTRE, Adjoint au Maire de la commune de LA PLAGNE TARENTAISE (Savoie), en charge de l'urbanisme et des ressources humaines,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2141-1, L2141-2 ;

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L141-3, R 141-4 et suivants ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu le dossier mis à l'enquête publique et mis à disposition du public,

CONSIDERANT la délibération n°2019-280 du 4 novembre 2019, classant le chemin du Grand Lognan de Belle Plagne, dans le domaine public communal ;

CONSIDERANT la délibération n°2025-105 du 3 juin 2025 portant autorisation de signer la promesse de vente des parcelles communales cadastrées section M n°3035 et n°3037 issues de la parcelle mère cadastrée section M n°2731 à la SARL Les Balcons de BELLE PLAGNE concernant le projet résidence de tourisme « Platinium » à Belle Plagne ;

CONSIDERANT la délibération n°2025-107 du 3 juin 2025 approuvant le principe de déclassement par anticipation de l'emprise du chemin du grand Lognan et de sa désaffectation différée, sous réserve des résultats de l'enquête publique et de la réalisation des mesures nécessaires afférentes ;

CONSIDERANT l'arrêté n° 2025-159 du 17 avril 2025 portant déport de Monsieur le Maire, et nommant M Daniel-Jean VENIAT, Maire délégué de Belleentre et Adjoint en charge de l'urbanisme et des ressources humaines pour le traitement de ce dossier ;

CONSIDERANT que le projet de vente des parcelles cadastrées M n°3035 et M n° 3037 (issues de la parcelle M n°2731) inclut, à titre de conditions suspensives, la constitution de de servitudes de passage piétons, véhicules, et de servitude de passage de piste de ski, notamment, sur les parcelles désignées ;

CONSIDERANT que le projet de vente des parcelles cadastrées M n°3035 et M n° 3037 (issues de la parcelle M n°2731), nécessite le déclassement anticipé d'une emprise de 459 m2 sur la parcelle M n°3035, correspondant à une portion du chemin du grand Lognan ;

Date de publication:

Envoyé en préfecture le 16/06/2025
Reçu en préfecture le 16/06/2025
Publié le 
ID : 073-200055499-20250610-ARR2025_245-AR

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à une enquête publique en vue du déclassement anticipé de cette emprise de 459 m2 sur la parcelle M n°3035, correspondant à une portion du chemin du grand Lognan ;

ARRETE

Article 1 : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Une enquête publique relative au déclassement anticipé d'une emprise de 459 m2 du chemin du grand Lognan, situé à Belleplagne, sur le territoire de la commune de La Plagne Tarentaise aura lieu **du lundi 4 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus**.

Article 2 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR/PERMANENCES

Monsieur Philippe NIVELLE est désigné comme commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public :

- Le mardi 5 août 2025 de 9h à 11h
- Le mercredi 13 août 2025 de 15h à 17h
- Le mardi 19 août 2025 de 9h à 11h

En mairie de la Plagne Tarentaise, Macot chef-lieu, à l'adresse : Place Charles de Gaulle
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

Article 3 : COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier d'enquête publique comprend une notice explicative et ses annexes, un plan de situation, l'étude d'impact pluriannuelle prévue à l'article L2141-2 du Code de la Voirie Routière.

Article 4 : OBSERVATIONS DU PUBLIC

Un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé en **mairie de la Plagne Tarentaise, Macot chef-lieu**.

Ce registre sera mis à la disposition du public du lundi 4 août 2025 au mardi 19 août 2025 inclus, uniquement aux jours ouvrés de la mairie.

Le public pourra y consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions.

Par ailleurs, celles-ci pourront également être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être transmises par voie postale, au plus tard le mardi 19 août 2025 (cachet de la poste faisant foi). Elles seront adressées à l'attention du commissaire enquêteur, à l'adresse suivante :

Mairie de La Plagne-Tarentaise
A l'attention du Commissaire enquêteur
Place Charles de Gaulle
CS50004
73216 AIME LA PLAGNE CEDEX

Il convient de préciser sur l'enveloppe, la mention **« ne pas ouvrir »**

Il est possible de transmettre les observations par courriel à l'adresse suivante, au plus tard le mardi 19 août à 17 heures : mairie@laplagnetarentaise.fr

Date de publication:

Article 5 : PUBLICITE DE L'ENQUETE

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux abords du « chemin du grand Lognan » à « Belleplagne » sur la commune de La Plagne Tarentaise.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat de l'adjoint au Maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de La Plagne Tarentaise fera publier un avis au public dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département.

Article 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE

A la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 7 : DECISION INTERVENANT AU TERME DE L'ENQUETE

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibérera. Cette délibération sera ensuite transmise à Monsieur le Préfet de la Savoie pour approbation dans le délai de deux mois prévus par la loi.

Article 8 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire délégué de Bellentre, Adjoint au Maire de La Plagne Tarentaise dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.

Article 9 : TRANSMISSION

L'ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Savoie
- à Monsieur le Commissaire enquêteur

Article 10 : EXECUTION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Plagne Tarentaise,
Le 10 juin 2025

Le Maire délégué de Bellentre
Adjoint au Maire de La Plagne Tarentaise,
Daniel-Jean VENIAT

